

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.6. : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine

[...]

- **Mesure 2.1.6.5. : Réhabiliter les sites dégradés**

De nombreux sites emblématiques sur le plan naturel ou culturel sont aujourd'hui dégradés par la présence de déchets, parfois très nombreux et volumineux, et de pollutions d'origines diverses. Dès 2010, plusieurs opérations de nettoyage de ces sites ont été menées, mobilisant l'établissement public du parc national aux côtés des communes et de l'ensemble des acteurs du site (résorption des pollutions, enlèvement des déchets, plantation d'arbres sur les parcelles naturelles...). L'objectif de telles opérations est de restituer à la population guadeloupéenne des sites propres, mais aussi de favoriser la mobilisation écocitoyenne autour d'un projet emblématique, et donc de contribuer à la sensibilisation environnementale. Par ailleurs, ces opérations doivent également conduire à une véritable réhabilitation écologique sur le long terme (réflexion concertée sur la valorisation patrimoniale et écologique du site, mise en réseau de l'ensemble des propriétaires, opérations d'aménagement ou de réaménagement, etc.). À ce titre les zones humides, très vulnérables, représentent un enjeu de conservation important : l'effort devra donc y être porté en priorité.

Déclinaison possible de la mesure :

- Identification des sites devant faire l'objet d'une opération de réhabilitation
- Identification des acteurs et des enjeux patrimoniaux des sites
- Mobilisation des acteurs pour assainir les sites
- Opérations d'aménagement et de réhabilitation de l'écosystème
- Élaborer, en préalable à l'opération, un plan de gestion concertée du site sur le long terme
- Démontar, restaurer ou recycler les équipements obsolètes devenus inutiles (pylônes et équipements divers)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Office national des forêts
- Conservatoire du Littoral
- Établissement public du parc national
- Service de l'État en charge de l'Environnement
- Associations
- Office de l'eau
- Entreprises
- Usagers du site

[...]

Page 46 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3088

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:48